

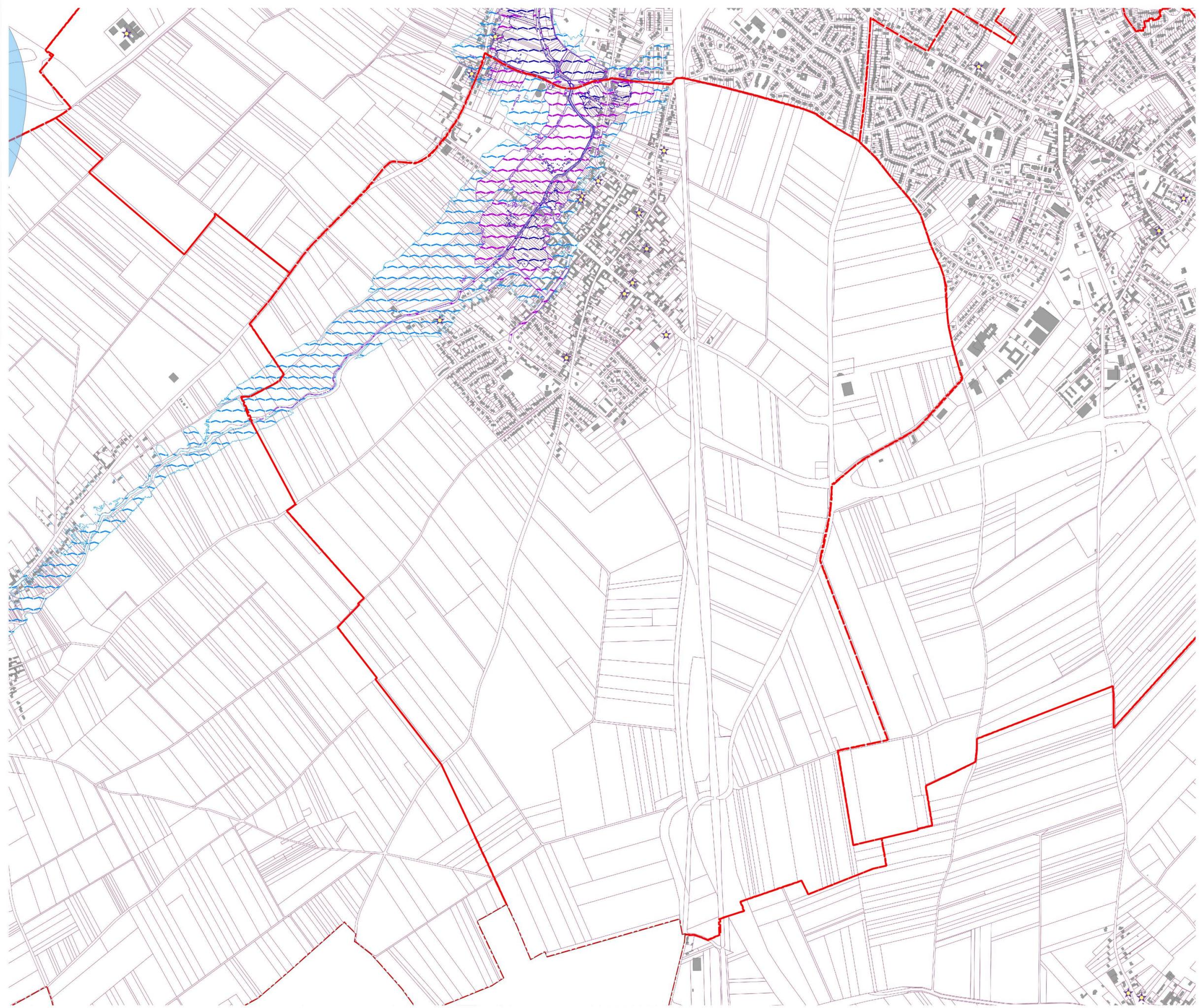
PROJET GRAND ARRAS
VIVRE EN 2030

**AJUSTEMENT N°2
 MODIFICATION DU PLAN LOCAL
 D'URBANISME INTERCOMMUNAL**
 39 COMMUNES

Approbation
 Vu pour être annexé
 à la délibération du
 Conseil Communautaire
 en date du 24 Juin 2021
 Pour le Président,
 le Vice-président délégué
 à l'Urbanisme

PLAN REGLEMENTAIRE
**Informations
 complémentaires**
AGNY

Alain VAN GHELDER



- Légende**
- Inondation**
- I1: Zone fortement inondable
 - I2: Zone moyennement inondable
 - I3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques**
- Entreprise soumise à PPRT
 - Périmètre PPRT
- Equipements**
- Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
 - Siège d'exploitation agricole

L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remontées de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.